

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 04-04 du 24 mars 2022

PRISE EN CHARGE DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP ET RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE – SUBVENTION ANNUELLE ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE SILENCE DES JUSTES » ET LA VILLE DE PARIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis adopté le 18 avril 2019,

Vu l'arrêté n°2019-027 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 janvier 2019 portant autorisation d'une structure expérimentale de 32 places gérée par l'association Le Silence des Justes Ohalei Yaakov,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association « Le Silence des Justes » et la Ville de Paris pour le cofinancement de la prise en charge des jeunes relevant de la protection de l'enfance des deux Départements, dont le projet est ci-annexé ;



- ALLOUE à l'association « Le Silence des Justes » une subvention de fonctionnement annuelle de 90 000 euros pour 2022 pour chacune des places autorisées, modulable selon le taux d'occupation ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la dite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.